

1. que le Conseil du Roi estimeroit nécessaires
2. pour l'utilité & l'avancement du commerce.
3. Ce Directeur étoit chargé d'entretenir des
4. correspondances avec tous les Sindics des Vil-
5. les maritimes du Royaume, au sujet du com-
6. merce par mer, & avec les Intendans des
7. Provinces, pour la partie des Manufactures.
8. Le Conseil renvoyoit à ce Directeur tous les
9. Mémoires qui lui étoient adressés concer-
10. nant le commerce, afin que sur le compte
11. qu'il lui en rendroit, Sa Majesté déterminât
12. ce qui seroit décidé y être le plus avantageux.
13. Tout le monde sait quels progrès fit le com-
14. merce en conséquence de cet arrangement, &
15. combien de différentes Manufactures s'établi-
16. rent dans le Royaume.

17. La même conduite a été tenue par les suc-
18. cesseurs de Mr. Colbert jusqu'à l'année 1700,
19. qu'il y a toujours eu un Directeur du Com-
20. merce, qui rendoit compte aux différens
21. Ministres de tout ce qui regardoit cette ma-
22. tière. Ce Directeur ne couloit au Roi que
23. 25 à 30 mille livres au plus, tant pour lui
24. que pour les Commis dont il avoit besoin.
25. Mr. de Chamillard, pour se signaler par quel-
26. que nouveauté à son avènement au Ministère,
27. jugea nécessaire l'établissement d'un Bureau,
28. composé de Conseillers d'Etat, du Contrô-
29. leur - Général des Finances, du Secrétaire d'E-
30. tat de la Marine, de deux Maîtres des Requê-
31. tes, & de deux Négocians députés des prin-
32. cipales Villes maritimes du Royaume. Tout-
33. tes les matières concernant le commerce & les
34. Manufactures devoient être discutées dans
35. ce Bureau; & sur son avis, le Roi, dans son
36. Conseil, se réservoit d'ordonner ce qui con-